



Litige vente véhicule

Par tofannie

Bonjour,

Nous vous contactons car nous avons visités plusieurs concessionnaires dans le but d'acheter un nouveau véhicule. L'un d'entre eux nous à présentés une clio IV de 2017 1.2 TCE. J'avais entendu parler de ce moteur comme un moteur problématique. Le vendeur nous soutient que les véhicules d'après 2016 sont exempts de ce problème. J'ai regardé rapidement sur caradisiac qui indiquait que les moteurs défectueux ont été arrêté en 2017. Nous sommes un peu plus rassurés.

Nous avons souhaité essayer le véhicule. Le vendeur nous dis que si on veut l'essayer, il faut être sûr de la prendre. Après un court essai, nous avons décidé de payer un acompte de 600 Euros. Nous n'avons rien signé, ni accepté les conditions générale de ventes auxquelles nous n'avons pas eu accès. A noter que les dates présentes sur le contrat sont anti datés.

Après plusieurs recherches, nous avons trouvés des informations parlant de fuites d'huiles et de défaillances importantes sur les moteurs 2017 et que les problèmes sur ce moteur sont persistants au moins jusqu'en 2018. Nous avons eu l'avis d'autres garagistes qui nous ont déconseillés ce genre de moteur. Nous avons contacté le concessionnaire pour lui dire que au vu des informations obtenues, nous ne prendrons pas le véhicule.

Le gérant nous à contacté pour nous dire que nous nous sommes engagés en payant un acompte et donc nous sommes dans l'obligation de payer la totalité le véhicule. Je lui ai rappelé que nous n'avons rien signé. Il me répond que la signature bancaire lors du paiement de l'acompte fait office de signature du contrat puis il me dis que si je lui mets un avis positif sur internet, il ne me prendrais que la caution. Il m'a dis à plusieurs reprise de contacté mon agent juridique et qu'il n'hésiterais pas à appeler son avocat si nécessaire. Il souhaite que je lui envoie un mail pour annuler ma commande.

Nous ne souhaitons pas partir sur un procès. Face aux éléments évoqués, que devons nous faire ?

Par Indigo

Bonjour sofannie,

juste pour info :

Vous pourriez consulter un avocat dont la prestation est gratuite.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Si tel est votre choix, il conviendra de vous munir de tous les documents en votre possession : pas de souci, l'avocat les lira mais ne les conservera pas.

Cordialement.